

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

DELIBERATION DU BUREAU DU 1^{ER} JUILLET 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le **01/07/2024 à 16h30**, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 21/06/2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO (visio conférence) M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence) Mme Yolande HANVIC M. Fabrice LOHER	DELIBERATION N°26.BU-2024-07-01	Groupe MH 0264 et 0395 (ex BSH 168 et 273)
	AURAY Résidence Charles de Blois	Acte de rétrocession et de régularisation foncière au profit de ESPACIL HABITAT de 2 parcelles correspondant à un talus.

Dans le cadre de la vente par Morbihan Habitat des logements locatifs sociaux de la résidence « Charles de Blois », à AURAY, il a été convenu que le talus soit rétrocédé à ESPACIL HABITAT.

Ledit talus est cadastré sur les parcelles section AC n°920 et 924 pour une superficie totale de 42 m².

Afin de régulariser une situation de fait, Morbihan Habitat souhaite procéder à la rétrocession, à titre gratuit, des parcelles correspondantes à ce talus.

Acquéreur	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Prix d'acquisition	Taux de TVA
ESPACIL HABITAT	AC n°920 AC n°924	2 m ² 40 m ²	En cours	A titre gratuit	/

Lesdites parcelles représentent une superficie totale de 42 m².

France Domaine évalue ces assiettes foncières, en date du 11 juin 2024 à 42 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Les frais d'acte de transfert de propriété seront partagés à parts égale entre Morbihan Habitat et ESPACIL HABITAT.

L'acte d'acquisition sera rédigé par Maître HADDAD, notaire à AURAY.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.



Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

Commune : AURAY (007)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AC Feuille(s) : 000 AC 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 09/02/2022 Support numérique :
Número d'ordre du document d'arpentage : 1912Z Document vérifié et numéroté le 09/02/2022 APTGC de Vannes Par Elona PRIGENT Inspection des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires souscrits (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463., le	D'après le document d'arpentage dressé Par ALAIN RIOU (2) Réf. : 17V486 Le 28/01/2022
VANNES Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 VANNES Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 pfgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr	Modification des énonciations d'un acte public	

(1) Règle les mentions traditionnelles. La formule A n'est applicable qu'en l'absence de bornage ou d'un plan dressé par un géomètre ou un autre professionnel habilité. Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de chaque propriétaire (associé, usufruitier, etc., représentant, qualité de l'usufruitier, etc...)



Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

Commune : AURAY (007)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : AC Feuille(s) : 000 AC 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 2003/1900
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1912Z Document vérifié et numéroté le 09/02/2022 APTOC de Vannes Par Elena PRIGENT Inspectrice des Finances Publiques Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires et les (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre sur le terrain ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage _____, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ont eu à avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de rédaction : 09/02/2022 Support numérique : _____
VANNES Mise de topographie et de gestion cadastrale 3 Allée du Général LE TROADEC 56020 VANNES Cédex Téléphone : 02 97 01 50 66 pfgc.morbihan@dgp.finances.gouv.fr		D'après le document d'arpentage dressé Par ALAIN RIGOU (2) RM : 17V496 Le 26/01/2022



Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024